

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

10 juin 2024 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juin à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	11	14	4	0

**Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14**

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET		1	1	Christian FRANZOI
Patrick	ROUSSELIN		1	1	Pascaline MARTIN
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	Sandrine TARDY
<b>TOTAL</b>		11	4	3	

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

## ORDRE DU JOUR

### Affaire N°1 : Délibération constatant le débat sur l'artificialisation des sols de la commune de VENERIEU

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;  
Vu les articles L.101-1 à L.101-3 et R.101-1 et R.101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Il est établi tous les trois ans un rapport sur l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte communale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'artificialisation joint à la convocation du Conseil municipal et demande aux membres du conseil d'en débattre.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité à 14 POUR d'adopter le rapport sur l'artificialisation et, conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 du CGCT, de transmettre la présente délibération et le rapport sur l'artificialisation dans les 15 jours suivant son adoption :

À Madame Le préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

À Monsieur Le préfet du Département de l'Isère ;

À Monsieur Le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné

À Monsieur Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/06/2024

### Affaire N°2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de la commune de VENERIEU.

Vote après débat

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents du conseil municipal à 14 voix POUR, le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de VENERIEU annexé à cette présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 11/06/2024

**La séance est levée à 21 : 14**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

